



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, lundi 4 décembre 2023 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Sébastien Thériault, Yves Lebel, Linda Lévesque et Jérôme Dubé formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le greffier/directeur général, Denis Moreau et le greffier/directeur général adjoint, Michael Marmen, assistent également à la réunion.

RS-204-23

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseiller numéro 4, propose une dispense de lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

RS-205-23

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le procès-verbal du 6 novembre soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**Conciliation bancaire**

La conciliation bancaire démontre un solde au 30 novembre 2023 de -50,17\$ au compte courant et de 5,94\$ au fonds de roulement.

**Période de questions**

- Aucune question

RS-206-23

**Approbation des comptes**

Il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu

d'approuver les comptes ci-dessous décrits :

**Comptes à payer - Décembre 2023**

Nom	Montant
1 Bétonnière du golf inc. (Guérite, débarcadère)	1 336,24
2 Avantis Corporation	111,27 \$



3	Commerçants de chaudières (Transport pièce)	20,04 \$
4	Sticker (enseignes-signalisation)	170,75 \$
	Sergé Dubé (lunette de sécurité et frais de représentation)	261,30 \$
6	Jean C. Dupont Ltée (strap remorque, fourniture)	612,06 \$
	Le code Ducharme (Lois municipales, documents)	163,17 \$
8	Équipement protection du Témis Inc. (Oring, test hydrostatique)	160,97 \$
9	Ferme Beuregard (Location de terrain, virée de déneigement)	50,00 \$
10	Glazér Bryan (Photos, service de drone)	360,00 \$
11	Groupe EMS (Moteur pour heater)	295,26 \$
12	Haute Vitesse Témiscouata (Internet)	137,98 \$
13	Macpek Inc. (Loom extensible, fourniture garage)	55,56 \$
14	Madpre Jacynthe (Achats Corvette pour nouveaux arrivants)	86,19 \$
15	Ministère du Revenu du Québec	8 411,15 \$
16	Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long (Entraide pompier)	945,02 \$
17	P. Beaulieu Électrique (Borne de recharge)	631,07 \$
18	Petite Caisse (Poste Canada, achats Étienne)	231,70 \$
19	Pétride Jacques Larochelle (Diesel)	5 794,92 \$
20	Pièces Témis (Entretien pick-up et tracteur patinoire)	1 140,43 \$
21	Placé du Travailleur (Gants)	105,21 \$
22	Plomberie G.M. enr.	478,30 \$
23	Ray Réfrigération Inc. (Entretien filtres et courroies)	742,91 \$
24	RECU PENERGIE (thermopompe)	378,00 \$
25	RIDT	3 547,67 \$
26	Servitech Inc.	625,31 \$
27	Buroplus Citation Inc. (photocopies)	306,88 \$
28	Spécialités Électriques (Installation génératrice)	4 930,14 \$
29	Ministère de la sécurité publique (Police)	23 855,00 \$
30	Hydrp Québec (1112 rue des Érables)	200,91 \$
31	Hydrp Québec (1115 rue Soucy)	924,94 \$
32	Société de l'assurance automobile (Enregistrements)	334,25 \$
33	Michael Marmen (frais de représentation + café budget)	135,26 \$
34	Fêtes des voisins (Comité d'embellissement)	395,00 \$
35	Cédric Thériault (Nouvelles naissances)	250,00 \$
36	Alain Beaulieu (bois de chauffage)	3 104,32 \$
37	Métrp (vins - Fermières)	43,68 \$
38	Wurth (Dégrippant et disque Roloc)	263,73 \$
39	CMP Mayer Inc. (équipements pompier)	1 801,37 \$
40	Ressources Naturelle et Forêts (avis de mutation)	15,00 \$
41	Peterbilt Atlantic	963,73 \$
42	Northwet Tires (Pneus Ridgetrack 265/79R17)	1 032,48 \$
43	MRC Témiscouata (Sigim, Internet et Anti Virus)	858,51 \$
44	Excel Promo Plus (banderole)	281,69 \$
45	Bell	284,41 \$
		<b>66 833,79 \$</b>

Mise à jour le 30 novembre 2023

**Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024**

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

Que le conseil municipal de Packington fixe ses séances ordinaires pour l'année 2024  
comme suit :

Mardi 9 janvier 2024	Lundi 5 février 2024	Lundi 4 mars 2024
Mardi 2 avril 2024	Lundi 6 mai 2024	Lundi 3 juin 2024
Lundi 8 juillet 2024	Mardi 20 août 2024	Mardi 10 septembre 2024
Lundi 7 octobre 2024	Lundi 4 novembre 2024	Lundi 2 décembre 2024

Adoptée à l'unanimité

RS-208-23

**Déclaration du directeur général adjoint su l'objet, la portée et le coût du règlement 347-2023 que le conseil s'apprête à adopter**

Le directeur général adjoint informe les membres du conseil que le règlement municipal numéro 347-2023 modifiant le règlement numéro 241-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1 et ses amendements.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera imposée sur la fourniture d'un service téléphonique de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. Cela représente une augmentation de 0,06\$ comparativement à celle établie par le règlement numéro 280-2016 qui était de 0,46\$.

RS-209-23

**Adoption du Règlement numéro 347-2023 modifiant le Règlement numéro 241-2009 et ses amendements**

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

Que le conseil municipal de Packington adopte le règlement numéro 347-2023 modifiant le règlement numéro 241-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1 et ses amendements, ci-dessous reproduit :

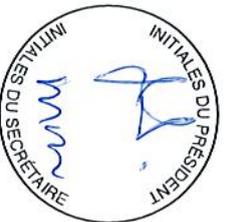


PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ PACKINGTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET SES AMENDEMENTS**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du règlement n° 241-2009 est remplacé par le suivant :



No de résolution  
ou annotation

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 241-2009 est modifié par l'insertion après l'article 5, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à la séance du 2 décembre 2023

Adoptée à l'unanimité.

RS-2010-23

**Frais de représentation**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement des frais de représentation du maire et des conseillers pour les mois d'octobre, novembre et décembre, 2023 ci-dessous décrit :

Jules Soucy	3 334,29 \$
Guillaume Morin	1,110,43\$
Jean-Noël Moreau	1,110,43\$
Sébastien Thériault	1,110,43\$
Yves Lebel	1,110,43\$
Linda Levesque	1,110,43\$
Jérôme Dubé	<u>1,110,43\$</u>
	9 996,87\$

Adoptée à l'unanimité.

**Politique : Procédure pour défaut de paiement de taxes municipales**  
Considérant que présentement la Municipalité de Packington n'a pas de politique régissant sa procédure pour défaut de paiement de taxes municipales, outre ce qui est prévu au code municipal du Québec;

Considérant que le conseil municipal souhaite se munir d'une procédure qui se veut équitable, impartiale et transparente pour l'ensemble de sa population;

Considérant que le conseil municipal veut se munir d'une procédure qui permettra à la municipalité de récupérer plus efficacement les sommes dues qui sont importantes au roulement de ses opérations courantes;

Il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu

Que le conseil municipal de Packington adopte la politique suivante :

**POLITIQUE : PROCÉDURES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES  
MUNICIPALES**

**Procédure du Code municipal**

Lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose, entre autres ;

- la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes en vertu d'un mandat préparé par le maire suivant le cas, et signé et décerné par le greffier de la Cour du Québec ou le greffier de la Cour Supérieure, suivant le montant réclamé en vertu des articles 1013 et suivants du Code municipal.
- la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal.

***Notre Politique***

Des avis de rappel de non-paiement des taxes municipales sont transmis aux propriétaires afin de percevoir les soldes dus après le 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> versement d'échéance des taxes de chaque année.

À la séance du conseil de novembre, le directeur général et/ou le directeur général adjoint déposeront aux membres du conseil la liste des immeubles dont les taxes sont en arriérés (la liste contiendra les informations nécessaires selon l'article 1022 du Code municipal).

Le conseil municipal prend connaissance de la liste des immeubles dont les taxes sont en arriérés qui incluent tous les comptes de taxes municipales impayés de l'année courante et plus, sans exception, présenter par le directeur général et/ou le directeur général adjoint.

À cette réunion, le conseil adopte une résolution par laquelle elle mandate le directeur général et/ou le directeur général adjoint d'entreprendre les actions suivantes :

1. Envoyer un avis de rappel aux contribuables en dettes dans l'année courante;



No de résolution  
ou annotation

2. Envoyer un avis de rappel par lettre recommandée aux contribuables en dettes depuis plus d'un an.

À la séance de décembre, le conseil autorise et mandate le directeur général et/ou le directeur général adjoint à se prévaloir de la méthode « de la saisie et de la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes » pour les comptes suivants :

1. Les comptes en souffrances de l'année courante dont au minimum la première tranche n'aura pas été acquittée;
2. Tous les comptes en souffrances d'un an et plus.

Tel que décrit ci-dessous par les articles de la loi du Code municipal:

**1023.** Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, avant le 20 décembre de chaque année, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de cet état tel qu'approuvé par le conseil, contenant:

- 1° Les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires, imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes;
- 2° la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- 3° la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires.

Le greffier-trésorier doit en même temps transmettre un extrait de cet état au bureau de chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

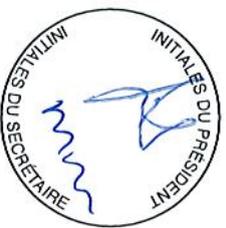
Lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026, cet extrait doit être transmis avant le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente.

C.M. 1916, a. 727; 1933, c. 121, a. 1; 1947, c. 77, a. 24; 1988, c. 84, a. 557; 1996, c. 2, a. 418; 2020, c. 1, a. 310; 2021, c. 31, a. 132.

### **Vente pour taxes à la MRC de Témiscouata**

Dès lors, le directeur général et/ou le directeur général adjoint enverront en janvier ou février par lettre recommandée aux divers propriétaires de la liste une lettre explicative et un état de compte, dont l'échéance sera au maximum le 10 mars de l'année courante. Le propriétaire doit prendre entente ou venir régler son compte d'ici la date de l'échéance fixée dans ladite lettre.

Après, cette échéance, le directeur général et/ou le directeur général adjoint de la municipalité, devra transmettre avant le 20 mars de l'année de la vente, au bureau de la MRC de Témiscouata, la liste des personnes endettées envers la municipalité ainsi qu'un état de l'endettement de chacun des dossiers, comprenant le nom, l'adresse, le numéro de lot, le rang, le cadastre, le numéro de matricule, la commission scolaire, la désignation cadastrale, le montant des taxes dues et le nombre d'années couvertes par la réclamation. Cet état doit être accompagné des preuves de réclamation envisagées, soit les comptes de taxes municipales et scolaires de chaque immeuble, le tout tel qu'approuvé par son conseil par résolution.



No de résolution  
ou annotation

**RS-212-23**

Adoptée à l'unanimité.

**Entente pour les salariés du service voirie pour la période de déneigement**

Il est proposé par Yves Lebel  
Et résolu

Que le conseil municipal accepte et entérine l'entente telle que négociée et proposée le 8 novembre dernier entre l'administration municipale et les salariés du service de voirie concernant la période de déneigement.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-213-23**

**Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 349: Tarifs pour les permis de séjours de roulotte**

Jérôme Dubé donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera le règlement 349-2023, amendant le règlement 336-2022 et décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte.

Jérôme Dubé dépose le projet de règlement numéro 349-2023, amendent le règlement 336-2022 et qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera ledit règlement numéro 349-2023 décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte, ci-dessous reproduit :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2023

**PROJET DE RÈGLEMENT 349-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 336-2022 ET DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE**

Attendu qu'en vertu de l'article 231 de la loi sur la fiscalité municipale, le Conseil peut imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte situé dans son territoire, un permis;

Attendu que le Conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition de la loi;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement :



No de résolution  
ou annotation

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

Article 2 La Municipalité impose au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, un permis de quinze dollars (15 \$) pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de trente (30) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf mètres. Impose un permis de trente dollars (30 \$) pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf mètres.

Article 3 Lorsque le séjour de la roulotte dépasse trente (30) jours, une facture minimum de trois (3) mois est payable.

Article 4 Le permis est payable à la Municipalité et sera facturé par la municipalité lorsque le délai est applicable.

Article 5 Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée sera assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie chaque année par la municipalité et est payable aux mêmes conditions qu'une taxe foncière.

Article 6 Le compte porte intérêt trente (30) jours après l'envoi. Le taux est établi chaque année par ledit conseil.

Article 7 Le présent règlement abroge le règlement 336-2022.

Article 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du \_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général

RS-214-23

**Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 350-2023: Tarifs permis de rénovation, construction et autorisation**

Jean-Noël Moreau donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera le règlement 350-2023, amendant le règlement 291-2017 sur les permis et certificats.

Jean-Noël Moreau dépose le projet de règlement numéro 350-2023, amendent le règlement 291-2017 sur les permis et certificats et qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera ledit règlement numéro 350-2023, ci-dessous reproduit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ PACKINGTON

**PROJET DE RÈGLEMENT 350-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 291-2017 SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT DE LA  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



No de résolution  
ou annotation

## **PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité adoptera un nouveau Règlement 350-2023 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement nécessite que soit fait des amendements au Règlement 291-2017 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur;

ATTENDU QU' un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 04-012-2023 ;

Il est unanimement résolu

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 350-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 291-2017 et ses amendements de la Municipalité de Packington».

**ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Packington.

**ARTICLE 4 : VALIDITÉ**

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

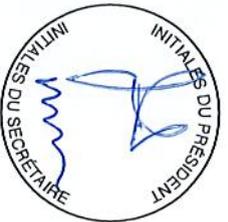
**ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

**CHAPITRE 2 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX**

**ARTICLE 6 : NOUVEAUX TARIFS**

L'article 3.6, intitulé « *TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS* » est modifiée de la manière suivante :



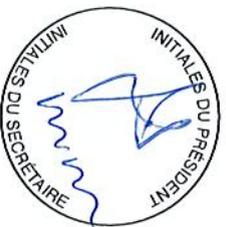
No de résolution  
ou annotation

Genre de permis ou de certificat		Bâtiment résidentiel, chalet, maison mobile	Bâtiment industriel, commercial, public, transport et communi- cation, agricole et autre
Bâtiment principal	Nouvelle construction	30 \$ - 1 logement ou plus	
	Modification, réparation, rénovation	15 \$	50 \$
	Déménagement de bâtiment	15 \$	
Bâtiment complémentaire	Démolition	15 \$	
	Nouvelle construction.	30 \$	
	Modification, réparation, rénovation	15 \$	30 \$

Enseignes	Déménagement de bâtiment	15 \$	
	Démolition	15 \$	30 \$
Élément épuration, fosse septique et/ou champ d'épuration	Nouvel élément Modification	30 \$	30 \$
	Sans construction	15 \$ permis obligatoire	15 \$ permis obligatoire
Piscine	Piscine hors terre ou piscine creusée	15 \$	15 \$
Usage domestique	*	5 \$	*
Lotissement	15 \$ par lot (terrain)		
Morcellement	15 \$ par terrain		
Certificat d'autorisation	15 \$ par certificat		
Démolition d'un bâtiment		15 \$	15 \$
Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 341- 2023		10 \$	25 \$
Permis temporaire	30 \$ Sauf pour les organismes à but non lucratif où aucun montant ne sera exigé.		
Ciôtures	Obligation d'obtenir un permis. Aucuns frais.		

### CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

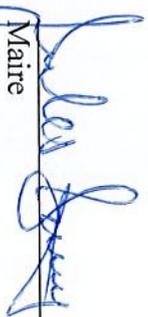
#### ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR



No de résolution  
ou annotation

RS-215-23

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général

**Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 351-2023 amendé le Règlement numéro 337-2022, décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire**

Sébastien Thériault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera le règlement 351-2023, amendé le règlement 337-2022 et décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington;

Sébastien Thériault dépose le projet de règlement numéro 351-2023, amendé le règlement 337-2022, et qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera ledit règlement numéro 351-2023 décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington, ci-dessous reproduit :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 351-2023



**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 351-2023, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le coût de facturation;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE**

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir:

1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :

- |  |        |
|--|--------|
| 1. Chalet saisonnier   | 110.00 |
| 2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année  | 165.00 |
| 3. Ferme avec résidence  | 247.50 |
| 4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autres maisons d'affaires                           | 165.00 |
| 5. Salon de coiffure, esthétique et bureau d'affaires à même la résidence principale du propriétaire | 82.50  |
| 6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés     | 330.00 |

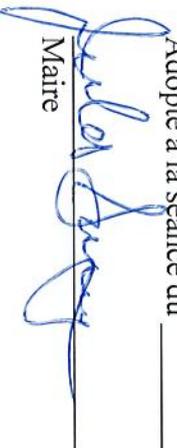


No de résolution  
ou annotation

- 2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :
- |  |        |
|--|--------|
| 1. Chalet saisonnier   | 55.00  |
| 2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année  | 110.00 |
| 3. Ferme avec résidence  | 165.00 |
| 4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autres maisons d'affaires                           | 110.00 |
| 5. Salon de coiffure, esthétique et bureau d'affaires à même la résidence principale du propriétaire | 55.00  |
| 6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés     | 220.00 |
- 3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.
- 4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.
- 6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.
- 7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.
- 8) Le règlement 337-2022 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du \_\_\_\_\_

  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général/Greffier

RS-216-23

**Tarifs – Terrain de location du camping municipal**

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe les nouveaux tarifs de location pour le terrain de camping pour l'année 2023 et dont copie est annexée aux archives.

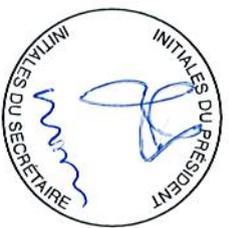
Adoptée à l'unanimité.

RS-217-23

**Appui financier aux finissants**

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le conseil municipal de Packington commandite un montant global de 50\$, c'est-à-dire 25\$ par finissant de la municipalité, en guise d'appui pour la réalisation de leur



voyage de finissants 2023-2024 de l'École secondaire de Dégelis.  
Adoptée à l'unanimité.

**Appui au 50 ans et plus**

ATTENDU QUE les activités organisées par le Clubs 50+ de Packington anime notre communauté, et sont essentielles pour plusieurs aînés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social;

ATTENDU QUE les activités du club 50+ offert aux aînés de Packington sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'aînés;

ATTENDU QUE la population des 65 et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des services de proximité.

ATTENDU QUE depuis quelques années, les gouvernements ont multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre ce qui se traduit par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus de bénévoles aînés à s'impliquer;

ATTENDU QUE de plus en plus de bénévoles se réfèrent au Carrefour 50+ du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien;

ATTENDU QUE nous considérons les 138 clubs 50+, affiliés au Carrefour 50+ du Québec, déployés sur tout le territoire des régions Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux;

ATTENDU QUE le Carrefour 50+ du Québec, avec l'appui du club Packington, demande aux gouvernements un financement récurrent en soutien aux clubs 50+;

ATTENDU QUE la municipalité de Packington considère que le maintien des activités du Club 50+ de Packington est essentiel et s'intègre dans sa politique envers les familles et les aînés;

SUR LA PROPOSITION Guillaume Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal de Packington

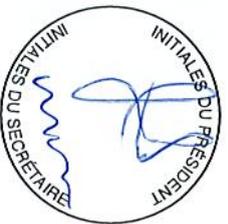
d'autoriser monsieur le Maire, Jules Soucy, à signer au nom de la municipalité de Packington une lettre d'appui au Carrefour 50+ du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurrent de la part du Gouvernement du Québec, qu'une copie de cette lettre soit transmise à Monsieur René Pedneault président du club des 50 et plus de Packington et à Mme Maité Blanchette-Vézina, Ministre régionale de la région Bas-Saint-Laurent et de la région Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine. Qu'une copie de cette résolution soit jointe à la lettre d'appui.

**Appui et don aux cercles des fermières**

Considérant que les Fermières de Packington reçoivent la réunion des assises régionales au printemps 2024 et que ces dernières ont besoin de pochettes pour le matériel du congrès;

Il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu

que le conseil municipal de Packington donne 200 pochettes aux Fermières en prévision de cette réunion et en fonctions du nombre de fermières attendues.



No de résolution  
ou Résolution  
**RS-224-23**

Adoptée à l'unanimité.

**Appui à la Fondation Persévérance scolaire**

Considérant que la Fondation persévérance scolaire a pour mission d'aider les élèves jeunes et adultes provenant de familles défavorisées qui fréquentent les établissements du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (CSSFL);

Considérant que la Fondation souhaite procéder à la refonte de sa stratégie Web par la modernisation de son site Web ainsi que celui d'une de ses activités de financement, le demi-marathon du Lac Témiscouata, et que pour ce faire la Fondation déposera une demande de soutien au Fonds régional de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le conseil municipal de Packington appui le projet de la Fondation et appui leur demande de financement auprès du Fonds régional de la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-221-23**

**MRC service d'inspection des fosses septiques**

Il est proposé Linda Lévesque  
et résolu

que le conseil municipal de Packington se désiste du service d'inspection des fosses septiques offert par la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-222-23**

**Nouvelle entente de services aux personnes sinistrées avec La société canadienne de la Croix-Rouge**

Il est proposé Sébastien Thériault  
et résolu

que le conseil municipal de Packington adopte la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées entre la Municipalité de Packington et La société canadienne de la croix-rouge, et nomme monsieur le Maire, Jules Souy, et le directeur général, Denis Moreau, comme signataires autorisés à l'entente pour le compte de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-223-23**

**Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le directeur général adjoint déclare avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil.

**RS-224-23**

**Équilibrage du rôle d'évaluation**

Considérant que les indications de niveau de valeur apportées par les transactions récentes (2021, 2022, 2023) établissent que la médiane qui en résulte est de l'ordre de 71%;



No de résolution  
ou annotation

Considérant qu'il y a un déséquilibre et que les valeurs au rôle s'écartent de façon importante des prix de ventes pour toutes les catégories d'immeubles;

Il est proposé par Linda L'évesque  
et résolu

que le conseil municipal de Packington procède à une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027 et mandate Servitech pour le travail.

Adoptée à l'unanimité.

RS-225-23

**Motion de Félicitations Émilien Beaulieu**

Le conseil municipal souhaite souligner que le 19 novembre dernier, lors de la célébration des nouveaux arrivants et des nouveau-nés, Monsieur Émilien Beaulieu fut nommé personnalité de l'année 2023. Durant toute sa vie et ce jusqu'à aujourd'hui, Monsieur Beaulieu s'est énormément impliqué au sein de sa communauté. Il a d'ailleurs siégé à titre de Maire durant 26 années.

Félicitation Monsieur Beaulieu et un grand merci pour ton dévouement !

RS-226-23

**Adoption du budget 2024**

L'adoption du budget 2024 et du plan triennal se déroulera le lundi 18 décembre 2023 à 19h30. S'ensuivra une 2<sup>e</sup> séance extraordinaire à la suite de l'adoption du budget et du plan triennal afin de boucler et adopter certains règlements en lien avec les services et la taxation municipale. La population est invitée à venir assister en personne au Complexe des Générations ou en ligne via la page municipale Facebook.

RS-227-23

**Avis de motion et dépôt du Règlement 352-2023 amendant le Règlement numéro 338-2022 décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards**

Yves Lebel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera le règlement 352-2023, amendant le règlement 338-2022 et décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards.

Yves Lebel dépose le projet de règlement numéro 352-2023, amendent le règlement 338-2022, et qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera ledit règlement numéro 352-2023 décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards, ci-dessous reproduit :

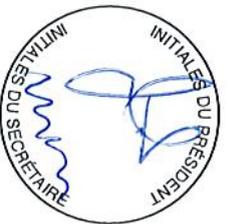
CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



PROJET DE RÈGLEMENT NO 352-2023

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 338-2022, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS**

96



No de résolution  
ou annotation

## DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le tarif de compensation pour le service de vidanges des fosses septiques et des puisards;

**ATTENDU QU'** également qu'il y a lieu de prévoir les modalités de paiement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 décembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE,** le Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des résidences isolées du territoire de Packington est de 150.00 \$.

**ARTICLE 3 :** Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des chalets isolés du territoire de Packington est de 75.00 \$.

**ARTICLE 4 :** La compensation décrétée en vertu des articles 2 et 3 soit payable par le propriétaire de la résidence et du chalet en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

**ARTICLE 5 :** À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans et qu'il n'aura pas acquitté en totalité la facture de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2024 sont : 384 \$ par fosse vidangée et 57.50 \$ par m<sup>3</sup> si le volume vidangé dépasse 6.9 m<sup>3</sup>.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

**ARTICLE 6 :** Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

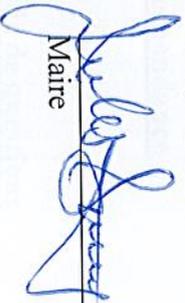
**ARTICLE 7 :** Le règlement 338-2022 de la paroisse de Packington est par les présentes abrogé. Cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

97



No de résolution  
ou annotation

Adopté par le Conseil municipal à son assemblée \_\_\_\_\_.

  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général/ Greffier

**Correspondance**

- Aucune

**Période de questions**

- Fosse septique non-conforme;

**Divers**

**Levée de l'assemblée**

À 20h21, Linda Lévesque propose la levée de l'assemblée.